

Département de la Creuse  
*Arrondissement d'Aubusson*

**COMMUNE DE FELLETIN**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté   Egalité   Fraternité*



**COMPTE-RENDU DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du 9 septembre 2013**

**COMPTE-RENDU DE SEANCE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 9 septembre 2013**

L'an **deux mil treize et le neuf septembre**, à **20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 5 septembre 2013, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX., au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Mme Renée NICOUX, M. Jean-Louis DELARBRE, Mme Karine FINET, M. David DAROUSSIN, M. Michel HARTMAN, M. Daniel THOMASSON, Mme Nelly SIRIEIX-FAISSAT, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, M. Benoit DOUEZY, Mme Joëlle MIGNATON, Mme Jeanine PERRUCHET, M. Michel AUBRUN, Mme Marie-Hélène FOURNET, Mme Danielle SAINTEMARTINE.

**Étaient absents avec pouvoir :**

M. Eric CLUZEL a donné pouvoir à M. Benoit DOUEZY

M. Denis PRIOURET a donné pouvoir à Mme Danielle SAINTEMARTINE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire ouvre la séance.

**PROCES-VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES**

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire des comptes-rendus de séances des 27 juin, 11 et 30 juillet, joints à la convocation envoyée par courrier électronique le 5 septembre 2013.

Ces comptes-rendus sont approuvés sans observation.

**ORDRE DU JOUR**

1. Modification du Plan Local d'Urbanisme

**Institutions et intercommunalité**

2. Convention pour un projet de sentier en bord de Creuse
3. Dissolution du syndicat local d'électricité et adhésion au SDEC
4. Représentation de la commune

**Domaine et patrimoine**

5. Don d'instruments de musique
6. Renouvellement d'un bail d'habitation
7. Vente d'un bien immobilier au terme d'un crédit-bail
8. Vente de bois
9. Dossier site des Granges
10. Déclaration d'intention d'aliéner

**Ressources humaines**

11. Création d'un emploi permanent pour avancement de carrière
12. Création d'un emploi non permanent pour le service de la Cantine scolaire
13. Convention Emploi d'Avenir pour l'Accueil de loisirs et la Cantine
14. Contrats uniques d'insertion pour l'entretien des locaux communaux

**Finances**

15. Ligne de trésorerie
16. Subventions aux associations
17. Décision budgétaire modificative
18. Admission en non-valeur

**Achats**

19. Lancement d'un marché à bons de commande pour l'éclairage public
20. Achats courants et dépenses de fonctionnement
21. Questions diverses

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'ordre du jour avec les points supplémentaires suivants :

- *Maintien d'une dépense en section d'investissement*
- *Concession funéraire*
- *Acquisition d'une parcelle de terrain à la SNCF*

Ordre du jour approuvé.

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Benoit DOUEZY**

*Une minute de silence est observée en mémoire de Jean-Pierre LAUBY, adjoint au maire, décédé le 18 août 2013.*

### **1. Modification du Plan Local d'Urbanisme**

Le 14 décembre 2012 le conseil municipal a approuvé le principe d'ouvrir une enquête publique après accomplissement de toutes les formalités préalables en vue du déclassement de la parcelle cadastrée section AR n°98 pour une superficie de 1ha71a35ca, en zone naturelle (N), pour la reclasser en zone urbaine dans un sous-secteur UBc ayant vocation à accueillir des constructions et installations à usage de commerces, ainsi que des constructions directement liées à cette activité.

Le conseil municipal s'est prononcé sur ce point sur la base du rapport de présentation contenant le projet de règlement et les éléments graphiques de la nouvelle zone UBc.

Comme il ressort du rapport du Commissaire enquêteur joint à la convocation, des observations ont été faites lors de la concertation par les personnes associées, la Commission départementale de consommation des espaces agricole (CDCEA) et les personnes qui ont participé à l'enquête publique.

Il en ressort les chapitres suivants du règlement de la nouvelle zone UBc doivent comprendre les modifications suivantes :

#### ***I – RAPPEL DES DISPOSITIONS***

##### ***Article 1-1 Plan local d'urbanisme***

*Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FELLETIN a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2005.*

*Depuis son entrée en application, l'évolution de la situation communale n'a pas nécessité la mise en œuvre de procédures de modification destinées à apporter quelques adaptations réglementaires.*

*Au sein de son document d'urbanisme, la commune avait délimité diverses zones à vocation urbaine (U), agricole (A), naturelle (N) ou à urbaniser (AU).*

##### ***1-2 Motivation de l'étude***

*Pour les élus, la révision simplifiée doit répondre au double objectif d'intérêt général du maintien, voire du développement de l'activité commerciale, et d'assurer ainsi la pérennité du bassin d'emploi communal. Le développement de l'activité commerciale va permettre de réduire «l'évasion commerciale» en dotant la commune d'un commerce plus important et légèrement plus grand. Cette moyenne surface est complémentaire du commerce local existant. Il n'existe qu'une autre supérette en centre-ville, il s'agit d'un Carrefour Express.*

#### ***IV – LES MILIEUX SENSIBLES – Description et incidence***

***4-3 Zone Natura 2 000*** - *Le secteur Natura 200 le plus proche se trouve à 10 kilomètres de Felletin (ZPS Plateau de Millevaches).*

## **SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL**

### **Article UB4 - Desserte par les réseaux**

**B - Eaux pluviales** - Il est obligatoire de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols afin de réduire le volume des eaux pluviales à traiter.

### **ARTICLE UB 11 – ASPECT EXTERIEUR – CLOTURE**

**Règles générales** - L'intégration à l'environnement devra être maximale afin de préserver la dimension bocagère de la parcelle, en conservant arbres et haies. De même, la topographie du terrain doit être modifiée de façon minimale.

**Clôtures** - La trame bocagère avec les haies et les arbres doit être conservée au maximum afin de conserver les caractères du secteur et l'intégration paysagère des constructions.

### **ARTICLE UB 12 – STATIONNEMENT DES VEHICULES**

L'emprise de la surface au sol de stationnement ne peut excéder 1,5 fois la surface de plancher des bâtiments (art L 11-6-1 du code de l'urbanisme).

#### **Les membres du Conseil Municipal décident :**

1. D'approuver la révision simplifiée n°1 du PLU en créant une nouvelle zone constructible à vocation commerciale (UBc) ;
2. D'approuver le règlement et les éléments graphiques de la nouvelle zone UBc dans la version modifiée conformément aux conclusions du commissaire enquêteur annexées à la présente délibération ;
3. D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin.

#### **Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	17	17	0	0

## **2. Convention pour un projet de sentier en bord de Creuse**

Depuis plusieurs années, un projet de sentier longeant la Creuse fait l'objet de réflexion, notamment de la part de l'Office de Tourisme et de l'association Rando Sud Creuse. De la même façon, la Communauté de Communes et les communes concernées avaient envisagé la réalisation d'un sentier reliant Aubusson à Felletin, dans le cadre de la compétence chemin de l'EPCI. L'opportunité de faire intervenir des étudiants de l'IUP d'Ahun s'est présentée, et ceci afin d'envisager la faisabilité de ce projet au travers d'une étude détaillée, en s'appuyant sur les actions déjà engagées.

Un projet de convention porte sur les modalités de mise en œuvre de ce travail d'étudiants qui se déroulera au second semestre 2013, pour un rendu en janvier 2014. Les collectivités pourront ensuite décider des conditions de réalisation effective du sentier.

Toutefois la compétence en matière de chemins de randonnées a été transférée à la Communauté de Communes.

**Les membres du conseil** constatent que ce point relève des compétences de la Communauté de Communes et qu'en conséquence celle-ci doit en être saisie.

Le conseil municipal demande à être associé au projet, s'agissant d'un sentier situé en grande partie sur le territoire de la commune.

#### **Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	17	17	0	0

### 3. Dissolution du syndicat local d'électricité et adhésion au SDEC

Pour satisfaire aux objectifs la loi du 16 décembre 2010 concernant la simplification territoriale, le syndicat primaire d'électrification, dont la commune était membre, a délibéré favorablement courant 2012 sur sa dissolution, et la commune est donc appelée à adhérer au Syndicat départemental des énergies de la creuse (SDEC).

Aux termes des nouveaux statuts du SDEC, approuvé par le comité syndical du 13 juin 2013, la représentation des communes au comité syndical du SDEC est indirecte. Le comité syndical est composé de 62 délégués, eux-mêmes désignés au sein des collèges électoraux correspondant aux 12 secteurs d'énergie composant le territoire syndical. Le secteur de Gentioux/La Courtine/Felletin, composé de 22 communes, est représenté par 5 délégués. Dans chaque secteur, chaque commune désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

#### Les membres du conseil décident :

- De se prononcer en faveur de la dissolution du syndicat primaire d'électrification dont la commune était membre ainsi que sur le transfert au SDEC de son actif, son passif et ses propriétés éventuelles,
- De demander l'adhésion de la commune au SDEC
- D'approuver les nouveaux statuts du SDEC instituant les modalités de représentation des communes décrites ci-dessus

#### Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	17	17	0	0

- De désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune au collège électoral du secteur de Gentioux/La Courtine/Felletin, et au sein duquel seront désignés les 5 représentants au comité syndical du SDEC. Etant précisé que les représentants la commune au syndicat primaire d'électrification étaient :
  - Jean-Pierre LAUBY titulaire,
  - Christophe NABLANC suppléant.

#### Débat

Madame le Maire propose de désigner :

- En tant que délégués titulaires : Renée NICOUX et Christophe NABLANC
- En tant que délégués suppléants : David DAROUSSIN et Philippe COLLIN

Philippe COLLIN présente sa candidature en tant que titulaire.

Daniel THOMASSON présente sa candidature en tant que suppléant.

#### Résultat du vote pour les titulaires C. NABLANC et P. COLLIN

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	17	10	0	7

#### Résultat du vote pour les suppléants D. DAROUSSIN et D. THOMASSON

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	17	17	0	0

### 4. Représentation de la commune

Jean-Pierre LAUBY avait été désigné au sein du conseil pour représenter la commune :

- En tant que délégué titulaire : au syndicat primaire d'électrification et au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP)
- En tant que délégué suppléant : à la Communauté de communes Aubusson-Felletin et au Conseil d'administration du Lycée des métiers du bâtiment (LMB)

#### **Il est demandé aux membres du conseil**

De désigner, suite au décès de Jean-Pierre LAUBY :

- un nouveau délégué titulaire au SIAEP et éventuellement un nouveau suppléant
- un nouveau délégué suppléant au LMB

Etant entendu que les délégués au SDEC ont été désignés lors de cette séance par une précédente délibération.

#### **Débat**

- Michel AUBRUN se déclare candidat pour être délégué titulaire au SIAEP
- Michel HARTMAN se déclare candidat pour être délégué suppléant au LMB

#### **Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	17	17	0	0

## **5. Don d'instruments de musique**

M et Mme DAULARD, propriétaires à Felletin d'une maison située 1, rue Coudert, ont fait part à Madame le Maire, par courrier du 3 septembre 2013, de leur intention, à l'occasion de la vente de leur maison, de faire don à la commune d'un piano Pleyel et d'un harmonium.

#### **Les membres du Conseil Municipal décident :**

- D'autoriser l'acceptation de ce don,
- D'autoriser la mise en dépôt du piano à la Résidence Jean Mazet et sa mise à disposition du Conservatoire départemental
- D'autoriser l'installation de l'harmonium dans la salle de musique à l'Espace Tibord du Chalard,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir et à procéder aux formalités nécessaires.

#### **Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	17	17	0	0

## **6. Renouvellement d'un bail d'habitation**

Le bail d'habitation passé par la commune pour un logement situé impasse Quinault 2<sup>ème</sup> étage est arrivé à échéance et la locataire demande son renouvellement.

#### **Les membres du Conseil Municipal décident :**

D'approuver le renouvellement de ce bail d'habitation pour une durée de 6 ans (durée minimum prévue par la loi n°2009-325 du 25 mars 2009), du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 Août 2019, moyennant un loyer mensuel de 291,12 €.

#### **Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	17	17	0	0

## 7. Vente d'un bien immobilier au terme d'un crédit-bail

Tableau récapitulatif des 2 crédits-baux (CB) consentis à l'entreprise CREUSE SCIAGE SARL :

	CB du 16.10.1991	CB du 25.05.2000
Echéance	01.05.2011	01.07.2009 Reportée à 2011 par avenant du 18.08.1995
Biens concernés	Parcelles AR n°15, 16, 236, 238, 240, 241, 242, 245 Terrain + constructions	Parcelles AR n° 15 et 245 Création d'une 2 <sup>ème</sup> chaîne de bois
Montant	2 400 000 F / <b>365 760 €</b>	1 449 855,50 F / <b>220 957,98 €</b>
Redevance annuelle	Années 1 à 15 : 160 000 F /an Années 16 à 20 : 1F /an Modifié par avenant du 18.08.1995	Années 1 à 10 : 144 985,55 F / an Modifié par avenant du 18.08.1995

Les 24 mars et 10 octobre 2011, le conseil municipal a autorisé la vente à la Société CREUSE SCIAGE SARL, de l'ensemble immobilier donné en crédit-bail par 2 contrats mentionnés ci-dessus, arrivés à échéance, aux conditions stipulées dans les contrats : soit respectivement au prix de 1 Franc. A cette occasion les diagnostics énergétique et amiante ont été réalisés.

Les 12 juillet 2010 et 27 juin 2013, le conseil municipal a approuvé l'annulation respectivement des 5 derniers loyers annuels et des 2 derniers loyers fixés à 1 Franc. Aussi la Société CREUSE SCIAGE SARL peut être déclarée à jour dans le paiement de ses loyers au titre des 2 contrats.

Par courrier reçu le 23 juillet 2013, la Société SAS MALLARINI SCIERIE, succédant à CREUSE SCIAGE SARL, a fait connaître sa décision de lever l'option d'achat de l'ensemble immobilier concerné au prix fixé au contrat : soit 1 Franc converti à 1 Euro.

Par avis du 7 août 2013, le Service des Domaines estime la valeur vénale du site à **532 000 €**, hors coût éventuel de dépollution des sols.

Une mise à jour du diagnostic amiante a été demandée le 2 septembre 2013.

Le Notaire chargé de la vente a signalé la nécessité de s'assurer que le bien soit expressément déclassé du domaine public communal.

### Les membres du Conseil Municipal décident :

- De constater la désaffectation des parcelles cadastrées Section AR N°15, 16, 236, 238, 240, 241, 242, 245 affectées à la mise à disposition d'une société commerciale pour l'exercice de son activité,
- De déclasser lesdites parcelles, ainsi que les bâtiments qui les occupent, du domaine public et incorporer celles-ci dans le domaine privé de la commune, étant précisé que s'agissant de biens immobiliers autres que de la voirie, ce déclassement ne nécessite pas d'enquête publique préalable.
- D'approuver la vente de l'ensemble immobilier décrit ci-dessus à SAS MALLARINI SCIERIE, soit :
  - Biens objet du contrat de crédit-bail du 16.10.1991 au prix de 1 €
  - Biens objet du contrat de crédit-bail du 25.05.2000 au prix de 1 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes à intervenir et à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin.

### Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	17	17	0	0

## 8. Vente de bois

Dans le cadre du plan de gestion des parcelles forestières appartenant à la commune, l'ONF propose une opération d'entretien sur les parcelles 1a1, 1a2 et 1a4 situées sur la commune de St Frion.

Montant estimé de la vente	6 000,00 €
Frais de gestion (TTC)	1 196,00 €
Recette estimée pour la commune	4 800,00 €

### Les membres du Conseil Municipal décident :

D'autoriser cette vente de bois aux conditions précitées et d'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités et à signer tous actes à cette fin.

### Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	17	17	0	0

## 9. Dossier site des Granges

Le 30 janvier 2012, au vu du contrat de pays et de l'engagement de l'Etat, la région et le département dans l'accompagnement du projet de création d'un conservatoire du bâti et des savoir-faire sur le site des Granges, et au vu du programme LEADER sur la restauration et la valorisation du patrimoine bâti du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Lors de la même séance, le conseil municipal a autorisé le lancement par la Fondation du Patrimoine d'une campagne d'appel au mécénat populaire afin de recueillir des fonds auprès des habitants et des entreprises du territoire pour ce projet.

Le 12 novembre 2012, au terme de la procédure de mise en concurrence, le conseil municipal a rejeté la proposition d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

La convention de pays prend fin au 31 décembre 2013, les crédits ciblés sur les différents projets retenus dans cette convention par les différents partenaires financiers doivent être engagés avant la fin de l'année, aussi, il convient de se prononcer sur la volonté d'engager ou non l'action précitée.

Deux solutions s'offrent à nous :

- Soit renoncer totalement au projet dont la vocation finale est d'accueillir le conservatoire du bâti et des savoir-faire en permettant la restauration d'un bâti traditionnel ancien, propriété de la commune, qui de toute façon nécessitera des travaux d'entretien.  
Dans ce cas le conseil municipal doit indiquer au Pays qu'il renonce, libérant ainsi les financements pour d'autres projets inscrits à la convention.
- Soit engager l'opération en lançant une étude de programmation, permettant ainsi de sauvegarder le montant des aides ciblées, lesquelles pourront être utilisées par le conseil issu des prochaines élections, permettant ainsi la mobilisation des crédits sur la restauration des bâtiments.

### Les membres du Conseil Municipal décident :

De se prononcer favorablement sur le lancement d'une étude de programmation qui permettra, a minima, le maintien des aides jusqu'à la fin 2014, permettant aux élus désignés en mars 2014 de se positionner.

### Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	17	17	0	0



## 10. Déclaration d'intention d'aliéner

Déclarations d'intention d'aliénées notifiées à la commune depuis le dernier conseil municipal.

Date	Nature du bien	Lieu-dit	Réf cadastrales	Anciens propriétaires	Nouveaux propriétaires
20.08.2013	Terrain non bâti	Geoffries	AK 222 et 223	indivision Michelle SAMY, ép. BOUTET Martine SAMY, ép. SARRAUSTE 23300 LA SOUTERRAINE	Patrice FRANCILLOU Pierrette EVEN, son épouse 63118 CEBAZAT
20.08.2013	Terrain non bâti	Des Prêtres Route d'Aubusson	AK 31	Mme MEUNIER Henriette	SA Immobilière NOUGEIN PARIS

### Les membres du Conseil Municipal décident :

De renoncer à préempter l'acquisition des biens ci-dessus.

### Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	17	17	0	0

## 11. Concession funéraire

M et Mme Pierre ESTAMPE ont fait part de leur intention d'acquérir une concession au cimetière communal.

### Les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver la concession aux conditions demandées au tarif antérieurement fixé par le conseil municipal
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir et à procéder à toutes formalités à cette fin.

### Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	17	17	0	0

## 12. Acquisition d'un bien immobilier à la SNCF

Le 22 mars 2012 le conseil municipal, pour s'engager dans le projet de Pôle d'échange intermodal sur le site de la gare S.N.C.F., a acté le principe d'acquérir notamment la parcelle « cour des voyageurs », d'une superficie de 1 155 m<sup>2</sup> au prix correspondant à la valeur vénale du bien, soit 2 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 2 310 €.

La parcelle, divisée à cette fin, est référencée Section AI n°454.

### Les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AI 454 au prix de 2 310 € + frais de notaires
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes à intervenir et à procéder à toutes formalités à cette fin.

### Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	17	17	0	0

## 13. Création d'un emploi permanent pour avancement de carrière

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent inscrit au tableau des agents promouvables au 1<sup>er</sup> décembre 2013,

**Les membres du Conseil Municipal décident :**

- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- D'autoriser Madame le Maire à nommer à ce grade, après avis de la Commission administrative paritaire, l'agent inscrit au tableau des agents promouvables ;
- De supprimer l'emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet une fois devenu vacant après la nomination de l'agent,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- D'autoriser Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires à cette fin auprès de la Commission administrative paritaire.

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	17	17	0	0

**14. Création d'un emploi non permanent pour le service de la Cantine scolaire**

L'agent qui occupe actuellement un emploi permanent à temps non complet à raison de 1 087 heures annuelles au grade d'animateur territorial sur le budget Enfance-Jeunesse, bénéficie, sur sa demande, d'un congé sans rémunération pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour une durée d'un an à compter du 3 août 2013.

Le 11 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé la création d'un emploi non permanent au grade d'animateur territorial sur le budget Enfance-Jeunesse, pour permettre le recrutement d'un agent contractuel du 3 août 2013 au 3 août 2014.

Au cours de l'année scolaire 2012-2013, la Directrice Enfance-Jeunesse est intervenue ponctuellement pour assurer l'animation de l'équipe. Le bilan d'activité du service fait apparaître le besoin que cette mission soit assurée au quotidien par un agent qualifié en matière d'accueil des enfants, sous la responsabilité de la Directrice Enfance-Jeunesse. Etant précisé qu'une telle organisation serait conforme à l'organigramme établi lors de la création de cette Direction.

Pour ce point ainsi que les deux points suivants, les membres du conseil pourront se référer au tableau récapitulatif distribué lors de la réunion de préparation et joint à la convocation.

**Les membres du Conseil Municipal décident :**

D'approuver la création d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 248 heures annuelles au grade d'animateur territorial pour une durée d'un an sur le budget principal de la commune, pour assurer l'encadrement de l'équipe chargée du service de la cantine et la participation à la distribution des repas.

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	17	17	0	0

**15. Contrat pour un emploi d'avenir pour l'Accueil de loisirs et la Cantine**

Le 29 mars 2013 le conseil municipal a renouvelé pour une durée d'un an à compter du 15 août 2013 la création de 2 emplois non permanents au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour le centre de loisirs.

Par ailleurs, l'agent occupant l'emploi permanent au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe affecté partiellement aux missions de service de la cantine a démissionné au 30 août 2013. Il est alors apparu opportun, afin de renforcer les compétences de l'équipe cantine en matière d'accueil des enfants, de ne pas pourvoir à l'identique l'emploi permanent au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe devenu vacant, mais de créer pour cette mission un emploi au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe sur le budget de la commune.

L'agent contractuel nommé sur l'emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer des fonctions d'animation au centre de loisirs, et dont le contrat est arrivé à échéance le 6 juillet 2013, a par ailleurs assuré des remplacements au service de la cantine. Cet agent est éligible au contrat pour un emploi d'avenir.

Il est précisé que le contrat pour emploi d'avenir peut être d'une durée déterminée de 3 ans ou d'une durée indéterminée. Dans les 2 cas il fait l'objet d'une aide financière minimum de 35% sur 3 ans.

**Les membres du Conseil Municipal décident :**

- D'approuver la passation avec les services de l'Etat d'un contrat pour un emploi d'avenir, en Contrat à Durée Indéterminée, à temps complet, soit :
  - 543 heures annuelles pour assurer les fonctions d'accueil des enfants et de distribution des repas à la cantine, ainsi que d'entretien de la salle polyvalente, sur le budget principal de la commune,
  - 1 064 heures annuelles pour assurer des fonctions d'animation au centre de loisirs, sur le budget annexe Enfance-Jeunesse,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat et à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin,
- De supprimer l'emploi permanent au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe devenu vacant

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	17	17	0	0

**16. Contrats uniques d'insertion pour l'entretien des locaux communaux**

L'entretien des locaux communaux était jusqu'à ce jour réparti sur différents emplois, notamment :

- Un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe sur le budget principal de la commune, étant précisé que l'entretien ne constituait qu'une partie des missions relevant de cet emploi, affecté par ailleurs au service de la cantine,
- Un emploi non permanent à temps partiel au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe sur le budget principal de la commune,
- Un contrat unique d'insertion sur le budget principal de la commune, étant précisé que l'entretien ne constituait qu'une partie des missions relevant de cet emploi, affecté par ailleurs au service de la cantine.

A l'occasion de la démission au 30 août 2013 de l'agent occupant l'emploi permanent, et de l'arrivée à échéance des contrats passés sur les emplois non permanents ainsi que du contrat unique d'insertion, il est envisagé de confier l'ensemble de ces mission d'entretien à 2 agents éligibles au contrat unique d'insertion. Le temps de travail annuel affecté à ces missions a été estimé respectivement pour les 2 postes à 919 heures.

**Les membres du Conseil Municipal décident :**

- D'approuver la passation de 2 contrats uniques d'insertion d'une durée d'un an, à temps partiel à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 20 heures, ou 25 heures, selon les adaptations du planning,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir et à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin.

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	17	17	0	0

## 17. Ligne de trésorerie

Courant mai 2013 Madame le maire a souscrit auprès de la CAISSE D'EPARGNE un contrat portant sur une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €, sur le fondement d'une décision en date du 13 mai prise en vertu de la délégation de pouvoirs générale du conseil municipal.

Les recettes afférentes au FCTVA n'ayant pas été encaissées à ce jour (montant attendu environ 110 000 €), l'encours des factures à ce jour nécessite la mobilisation de la ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 €.

### Les membres du Conseil Municipal décident :

D'autoriser la réalisation de cette ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 € en vue de faire face aux besoins de trésorerie.

### Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	17	17	0	0

## 18. Subventions aux associations

La Compagnie la Vie Sans Toi...t a déposé un dossier de subvention auprès du PNR (FACT). Une aide de 1700 € lui sera attribuée si une collectivité apporte une participation (principe des montages financiers). 300€ avaient été indiqués pour Felletin. En avril, la commission avait retenu le principe de ne pas subventionner cette association vu les prestations effectuées (Cigale). Depuis et après des échanges avec l'association, on pourrait envisager de remplacer le paiement de la facture du 2<sup>e</sup> trimestre (4 x 47 € = 188 €) correspondant aux interventions habituelles au centre de loisirs, par le versement d'une subvention (autre budget).

### Les membres du Conseil Municipal décident :

D'accorder à La Compagnie la Vie Sans Toi...t une subvention exceptionnelle de 200 € en remplacement de la facture du 2<sup>e</sup> trimestre.

### Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	17	17	0	0

## 19. Décision budgétaire modificative

Le 30 juillet, le conseil municipal a approuvé une décision budgétaire modificative portant sur des opérations d'ordre pour le mandatement des achats approuvés aux dernières réunions du Conseil Municipal et constituant des dépenses d'investissement, ainsi que la répartition des crédits sur les opérations concernées par débit du compte 002 Dépenses imprévues.

La délibération fait apparaître une augmentation des crédits sur les comptes d'investissement concernés de +1 773,13 €, au lieu de +2 678,60 € et corrélativement une diminution de crédit au compte 002 Dépenses imprévues de -1 773,13 €, au lieu de -2 678,60 €.

### Les membres du Conseil Municipal décident :

D'autoriser la rectification de la délibération.

### Débat

### Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	17	17	0	0

## 20. Maintien d'une dépense en section d'investissement

Il a été inscrit au budget principal de la commune pour l'exercice 2013 en section d'investissement sur l'opération 264 Cogénération à l'article 2031 Frais d'études un montant de 35 809,00 € pour le mandatement des factures des bureaux d'études SERVICE PUBLIC 2000 et HEXA INGENIERIE

concernant la mission d'assistance pour la négociation de l'avenant n°9 de fin de Délégation de service public (DSP) avec SOCCRAM et la remise en concurrence de la délégation de service publique du réseau de chaleur urbain.

Prestations	1 - Négociation de l'avenant n°9 de fin de DSP avec SOCCRAM		2 - Remise en concurrence de la DSP du réseau de chaleur urbain		
SERVICE PUBLIC 2000	7 000,00 € HT	8 372,00 € TTC	9 500,00 € HT	11 362,00 € TTC	
HEXA INGENIERIE	7 700,00 € HT	9 209,20 € TTC	7 000,00 € HT	8 372,00 € TTC	
Total	14 980,00 € HT	17 916,07 € TTC	14 960,00 € HT	17 892,16 € TTC	35 808,24 € TTC

M. le Trésorier a rejeté le mandatement de la facture de SERVICE PUBLIC 2000 de 7 000,00 € HT, 8 372,00 € TTC afférente à la 1<sup>ère</sup> prestation ci-dessus au motif que l'imputation en section d'investissement n'est pas conforme à l'instruction du 3 avril 2002 portant RÈGLES D'IMPUTATION DES DÉPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL APPLICABLES AUX COMPTABILITÉS M14 et aux termes de laquelle " Les frais d'études engagés en vue de déterminer la faisabilité d'un investissement (comprenant notamment les frais d'ingénierie et d'architecte) sont imputés au compte 2031 " Frais d'études ".

Toutefois les services du contrôle de légalité n'ont pas la même lecture de l'instruction comptable. La Sous-Préfecture a confirmé que cette dépense valorisait l'actif de la commune, à savoir les investissements nécessaires à la DSP et constituant les biens de retour, et sera éligible au FCTVA.

Le Trésorier a demandé que le conseil municipal confirme l'imputation de la dépense en section d'investissement et le relève de toute responsabilité à ce titre.

#### Les membres du Conseil Municipal décident :

1. D'autoriser le maintien de l'imputation en section d'investissement de la facture précitée de SERVICE PUBLIC 2000 d'un montant de 7 000,00 € HT, 8 372,00 € TTC malgré la décision de rejet de M. le Trésorier pour les motifs indiqués ci-dessus et de relever ce dernier de toutes responsabilités concernant cette imputation ;
2. D'autoriser l'imputation en section d'investissement des factures à venir de SERVICE PUBLIC 2000 et HEXA INGENIERIE afférentes aux 2 missions précitées et de relever M. le Trésorier de toutes responsabilités concernant cette imputation.

#### Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	17	17	0	0

## 21. Admission en non-valeur

La Trésorerie a transmis des états de pièces irrécouvrables

Budget principal de la commune :

- Arrêté au 31 mai 2013 : 6,05 €

Budget annexe Assainissement :

- arrêté au 31 mai 2013 : 901,49 €
- arrêté au 19 août 2013 : 69,40 €

Il est précisé que les créances admises en non-valeurs sont des créances pour lesquelles la Trésorerie a mis en œuvre les procédures réglementaires qui lui sont applicables. La commune conserve, quant à elle, la possibilité de mettre en œuvre toutes voies utiles pour procéder au recouvrement des créances directement auprès des intéressés.

#### Les membres du Conseil Municipal décident :

D'admettre en non-valeur les créances correspondantes.

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	17	17	0	0

**22.Lancement d'un marché à bons de commande pour l'éclairage public**

Afin de permettre de procéder au renouvellement du réseau d'éclairage public et à la maintenance de l'existant,

**Les membres du Conseil Municipal décident :**

D'approuver le lancement d'une procédure de passation d'un marché à bons de commandes aux conditions suivantes :

- objet : renouvellement et entretien de l'éclairage public
- durée d'un an renouvelable dans la limite de 4 ans
- montant annuel minimum 8 000 € / maximum 70 000 €

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	17	17	0	0

**23.Achats courants et dépenses de fonctionnement**

La liste des achats est jointe en annexe

**Les membres du Conseil Municipal décident :**

D'approuver les achats, commandes et devis mentionnés en annexe.

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	17	17	0	0

**24.Questions diverses****Agenda**

- Signature des accords de dématérialisation : vendredi 13 septembre à 11h en mairie
- Invitation de l'atelier jardinage de l'IME (Premier Prix départemental) : pot de l'amitié le vendredi 13 septembre à 11h15 à l'IME
- Soirée sécurité Routière : vendredi 13 septembre à 20h à la salle polyvalente
- Forum intercommunal des associations : 13 et 14 septembre au Hall Polyvalent d'Aubusson
- Conseil Municipal : vendredi 20 septembre à 20h30 (2 séances)
- Réunion sur la situation de la station d'épuration : jeudi 26 septembre à 14h en mairie